

Partenaires de vos vacances

L'ANCV

L'Agence Nationale des Chèques-Vacances accomplit depuis trente ans une mission unique : **favoriser l'accès aux vacances du plus grand nombre.**

L'Agence exerce une double activité pour remplir sa mission :

- la diffusion du Chèque-Vacances
- une action de solidarité en faveur des publics éloignés des vacances et des équipements touristiques à vocation sociale.

La MSA de Maine-et-Loire

Organisme de protection sociale, la MSA soutient l'accès des familles allocataires de prestations familiales, aux vacances ou aux loisirs.

Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer en 2020 des chèques-vacances aux allocataires ayant un quotient familial inférieur ou égal à 650 euros.

Votre quotient familial est disponible dans votre espace privé sur le site internet maineetloire.msa.fr ("Tous mes documents").

L'AVMA

Depuis plus de 30 ans, l'Association de Vacances de la Mutualité Agricole propose des villages vacances de qualité, ouverts à tous (certains d'entre eux ont un personnel dédié pour l'accueil d'enfants handicapés). Mer ou montagne, 10 destinations sont possibles en France pour des séjours en famille ou des colonies de vacances. L'AVMA offre une réduction allant de 5 à 10 % aux ressortissants agricoles.

Plus d'informations sur www.avma-vacances.fr

Pratique

Pour plus d'informations, vous pouvez :

■ Consulter le site de l'ANCV

www.ancv.com



■ Consulter le site Internet

maineetloire.msa.fr



■ Poser votre question dans votre espace privé ou contacter la MSA

02 41 31 75 75

(du lundi au vendredi 9h-12h / 13h-17h)

MSA Maine-et-Loire
3 rue Charles Lacretelle BEAUCOUZÉ 49938 ANGERS CEDEX 9 maineetloire.msa.fr
02 41 31 75 75



vous informer

2021

Comment utiliser vos chèques-vacances

■ Action Sanitaire et Sociale



L'essentiel & plus encore



Une aide pour vos vacances et loisirs...

Les chèques-vacances

Les chèques-vacances sont des titres de paiement nominatifs.

Ils se présentent sous la forme de chèques d'une valeur de 10 euros et 25 euros.

Pour quoi faire ?

Les chèques-vacances vous permettent de vous détendre en accédant à différentes activités :

- **Hébergement** : campings, gîtes, villages vacances, locations, hôtels...
- **Culture et découverte** : châteaux, monuments, musées, parcs à thèmes, ateliers culturels...
- **Loisirs et détente** : piscines, clubs de sport, parcs animaliers ou parcs d'attractions...
- **Restauration** : auberges, restaurants, pizzerias, crêperies...
- **Séjours et transports** : agences de voyages, location de voiture, billets de train, d'avion ou de bateau...



Quand ?

Les chèques-vacances sont valables 2 ans après l'année de leur émission. Ainsi, vos chèques-vacances 2020 sont valables jusqu'en 2022.

S'ils ne sont pas utilisés, vous pouvez demander leur échange auprès de l'ANCV au cours des trois mois qui suivent la fin de validité.

Où les utiliser ?

Les chèques-vacances sont utilisables partout en France (DROM compris) auprès de plus de 200 000 professionnels du tourisme et des loisirs.

Pour savoir où les utiliser, l'ANCV met à votre disposition un guide en ligne sur www.ancv.com : **"Le guide des vacances, des loisirs et du sport"**.

Vous pouvez préparer vos vacances avec son moteur de recherche multicritères.

Il vous permet également de sélectionner les professionnels qui proposent des réductions, ainsi que ceux labellisés Tourisme & Handicap.



Comment ?

Vous payez votre prestation (une location de vacances, un titre de transport, etc.) en remettant vos chèques-vacances.

Ils sont cumulables avec d'autres moyens de paiement ou d'autres chèques-vacances.

Les professionnels acceptant les chèques-vacances mentionnent le logo de l'Agence Nationale des Chèques-Vacances sur leur vitrine, sur leur site internet ou sur leurs supports d'information (brochures, catalogues, etc.)

Consultez leur site internet ou renseignez-vous par téléphone, au moment de votre réservation par exemple.



Bon à savoir

Le paiement en chèques-vacances ouvre droit à des réductions supplémentaires, des bonnes affaires ou des offres promotionnelles :

- Remise dans certaines structures d'hébergement
- Réduction pour des activités de loisirs, sportives ou culturelles
- Sous conditions : réduction SNCF de 25 % sur le « billet de congé annuel » portée à 50 %.